

2023 - Séjours & partenariats proposés par la SRIAS

(mise à jour le 16 janvier 2023)

La SRIAS vous souhaite une bonne année 2023 et souhaite vous proposer des actions qui vous donneront satisfaction.

Quelques rappels importants :

Les inscriptions sont à effectuer auprès des prestataires. Ils sont également à votre écoute pour répondre à vos questions.

Les séjours sont accessibles aux enfants ou adultes porteurs de handicap. Prendre contact avec l'organisme choisi pour accord préalable.

Les subventions de la SRIAS sont limitées aux crédits disponibles au moment de la demande. Un nouveau mode de calcul du quotient familial a été adopté.

Les subventions sont accordées une année sur deux. Les bénéficiaires d'une subvention en 2022 ne pourront y prétendre en 2023, excepté pour le séjour +18 ans porteurs de handicap.



La SRIAS a deux types de partenariats. Un partenariat avec subventions de la SRIAS suivant l'application d'un quotient familial (partenaire dit **subventionné**) et un partenariat simple (partenaire dit **conventionné**). Les offres promotionnelles des partenaires sont cumulables.

Les informations suivantes sont susceptibles d'évoluer en cours de l'année suivant les partenariats pouvant être conclus.

Les droits aux subventions et le calcul du quotient familial **page 2**

Les séjours enfants
(Séjours linguistiques, séjours colonies de vacances, colonies sportives) **page 3**

Les séjours adultes ou familles **page 4**

Les séjours spécifiques **page 6**
(seniors, enfants d'agents de l'État porteurs de handicaps,
séjours aidants familiaux et spécial retraités, week-end découverte)

Les droits aux subventions et le calcul du Quotient Familial

Une seule subvention par foyer fiscal pour les séjours familles et une seule subvention par enfant ayant-droit (pris en compte sur l'avis d'imposition).



Les bénéficiaires d'une subvention en 2022, ne sont pas éligibles en 2023.

Le séjour +18 ans porteurs de handicap n'est pas concerné par cette disposition.

Quotient familial SRIAS (calcul du quotient familial mensuel – QFM) –

- Revenu Fiscal de Référence : revenus annuels après déductions, réductions diverses et imputations
- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge (1).

– Si le demandeur vit maritalement (mariage ou pacte civil de solidarité (PACS)), prise en compte du RFR et du nombre de parts fiscales mentionnées sur l'avis d'impôt sur le revenu ou de non-imposition du couple.

– Si le demandeur présente trois avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu du fait de son mariage ou de la conclusion d'un PACS, son RFR résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis.

– Si le demandeur vit en concubinage, il est procédé à l'addition des deux RFR, sur la base des deux avis d'impôts sur les revenus ou de non-imposition.

– Si le demandeur a connu, entre l'année de l'avis d'imposition et le moment où il a fait sa demande, un changement de sa situation matrimoniale, tel qu'un divorce, une rupture en cas de PACS, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à une reconstitution de son RFR sur la base de sa nouvelle situation matrimoniale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur.



Dans les hypothèses précitées, il est procédé à la reconstitution du nombre de parts fiscales appréciées à la date de la demande.

Enfin pour le calcul du quotient familial :

- Famille monoparentale : sur présentation de l'avis d'imposition avec la mention de la lettre T : 1 part supplémentaire. (1)
- Handicap : agent ou ayant-droit titulaire d'une carte d'invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap : 0,5 part supplémentaire.(1)

Calcul du quotient familial mensuel :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer
(12 X par le nombre de parts fiscales)

Exemple : pour une famille de 2 enfants ayant un
revenu fiscal de référence de 15 567 €

le QFM sera de : $\frac{15\,567}{12} = 432 \text{ €}$

Tranche	Quotient familial mensuel	Subvention du séjour SRIAS
1ère	De 0 à 770 €	75 % des frais de séjour avec un maximum de 500 €
2ème	De 771 à 1 250 €	60 % des frais de séjour avec un maximum de 400 €
3ème	De 1 251 à 1 729 €	40 % des frais de séjour avec un maximum de 350 €
4ème	De 1 730 € et +	20 % des frais de séjour un maximum de 200 €



LES SEJOURS ENFANTS

Séjours colonies de vacances, linguistiques et sportives

partenaire subventionné



Ligue de l'Enseignement - Code partenaire : C 140 00 266

Subvention suivant le quotient familial adopté par la SRIAS.
Frais d'adhésion offert.

Renseignements et réservation : agence de Nantes

au **02 51 86 33 07** ou vacances@laligue44.org

[Brochure été 2023 - Colo 4-17 ans - France et Etranger](#)

partenaire subventionné



Accès au tarif 2 suivant la convention passée par la SRIAS.

Attention le quotient familial de la SRIAS ne s'applique pas !

Inscriptions en ligne : www.cgcv.org

Renseignements : **07 85 16 11 83**

[Brochure été 2023 – France et Etangers](#)

partenaire subventionné



Participation de la SRIAS suivant le quotient familial.

- 5 % valable toute l'année (non cumulable avec toutes autres réductions ou promotions).

Séjours en France métropolitaine (hors transport & assurance).

Séjours aux DOM/TOM et étranger (transport inclus hors voyage personnalisé et pré ou post acheminement)

Informations et renseignements : **UCPA**

19 bis quai de Versailles 44000 Nantes
ucpa.nantes@ucpa.asso.fr

[Brochure 2023 – France et Etangers](#)

partenaire conventionné



Renseignements et inscriptions : www.igesa.fr

[Brochure été 2023 - France et étranger](#)



LES SEJOURS ADULTES ou FAMILLES

Partenaire subventionné



Participation de la SRIAS suivant le quotient familial. Séjours également ouverts aux retraités et aux personnes seules.

- 12 % de remise sur les villages et résidences en France.
- 5 % de remise sur les voyages et les villages « partenaires ».
- Adhésion offerte (44 €)
- Accès aux offres solidaires SRIAS selon quotient familial sur certaines destinations VTF

Renseignements et réservations : Par téléphone : **04 42 123 200** (non surtaxé)
impératif pour bénéficier de la participation SRIAS

Par internet : www.vtf-vacances.com

[Brochure 2023 - France et Etranger](#)

Partenaire subventionné



Participation de la SRIAS suivant le quotient familial. Séjours également ouverts aux retraités et aux personnes seules.

- 5% à -35% sur présentation de la Carte Loisirs ANCAV-SC.

A défaut d'être en possession de cette carte au moment de sa demande de réservation, l'agent devra pour confirmer son séjour s'acquitter du montant de la cotisation Carte Loisirs ANCAV-SC 2023 (19 € pour une famille) et 15 € pour une personne.

Réservations en ligne : tourismeloisirs44.fr/SRIAS/Touristra/

[2023 Séjours France & Etrangers](#)

Renseignements : **02 40 75 91 17** ou par mail reservations@tourismeloisirs44.fr

Partenaire subventionné



UCPA de 18 à 55 ans

participation de la SRIAS suivant le quotient familial.

- 5% de réduction sur toute l'année.

Informations et renseignements : **UCPA**
19 bis quai de Versailles 44000 Nantes
ucpa.nantes@ucpa.asso.

<p><i>Partenaire conventionné</i></p> 	<p>Code partenaire : PAR4633</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 % de remise (toutes saisons), - 5 % de remise hors destinations partenaires <p>Brochures 2023 - Vacances ULVF</p> <p><i>Renseignements et réservations</i> : 04 77 56 66 09 - https://www.vacances-ulvf.com</p>
<p><i>Partenaire conventionné</i></p> 	<p>Ligue de l'enseignement - Code partenaire : SRIAS441</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 % sur les villages vacances passion pour un séjour de 7 jours minimum <p><i>Renseignements et réservations</i> : 02 51 86 33 07 ou vacances@laligue44.org</p> <p>Brochure printemps été 2023 - France et Etranger</p> <p>Séjours et circuits à l'étranger, accessibles aux individuels :</p> <p>Toutes les destinations en un clic</p>
<p><i>Partenaire conventionné</i></p> 	<p><i>Renseignements et réservations</i> :</p> <p>fondationjeanmoulin.fr</p> <p>Brochure 2023</p>
<p><i>Partenaire conventionné</i></p> 	<p><i>Renseignements et réservations</i></p> <p>http://www.igesa.fr/</p>

Les séjours spécifiques



Séniors en vacances



En partenariat avec VTF et l'ANCV participation de la SRIAS à hauteur de 100 € par personnes retraitées de l'État ayant un numéro de dossier attribué par l'ANCV dans la limite de la participation de la SRIAS versée à VTF.

Renseignements et réservations : Par téléphone : **04 42 123 200** (non surtaxé)

<https://www.ancv.com/seniors-en-vacances>

Par internet : www.vtf-vacances.com

Brochure 2023 - France et Etranger



Séjour adapté

Jeunes + 18 ans porteurs de handicaps (enfant agent de l'Etat)

[séjour mutualisé avec la SRIAS Bretagne et Centre Val de Loire](#)

Séjour de deux semaines en août pour 10 jeunes (+18 ans) ou plus est proposé chaque année par la SRIAS.

Dates et lieu suivant le prestataire retenu : informations transmises ultérieurement

Participation financière :

20 % du coût total individuel du séjour (famille imposable)

10 % du coût total individuel du séjour (famille non imposable)

Séjour dédié aux retraités



La SRIAS souhaite proposer, comme en 2022, un séjour pour les retraités de l'Etat au cours du deuxième semestre 2023 avec l'un de ses partenaires.

Dates et lieu suivant le prestataire retenu : informations transmises ultérieurement

Participation selon le quotient familial

Séjour Répit pour les aidants familiaux



La SRIAS va proposer un séjour répit pour des agents en situation d'aidants familiaux au cours de l'année

Dates et lieu suivant le prestataire retenu : informations transmises ultérieurement

Participation selon le quotient familial



ROUEN – Armada 2023



3 jours / 2 nuits

13 au 15 juin 2023

ou du **15 au 17 juin 2023.**

Début des inscriptions : le 17 février 2023

Informations complémentaires,



Toutes les informations de la SRIAS en ligne
www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/srias
 Pour nous joindre : srias.paysde Loire@gmail.com